

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 525/2024 du 10 septembre 2024

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement

Parking du complexe sportif Joseph Biechlin

- Rue du Stade à ILLZACH -

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la 3<sup>ème</sup> édition du Festival des légendes organisé le 15 septembre 2024 dans l'agglomération mulhousienne, événement réunissant une centaine de véhicules mythiques et de collection qui circuleront à travers m2A avec une halte et des animations prévues au niveau du parking du stade Joseph Biechlin à Illzach,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la parade des véhicules mythiques, animations et repas prévus sur le parking du stade Joseph Biechlin, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**Article 1** En raison de la manifestation « Festival des Légendes » ci-avant mentionnée, parking du complexe sportif Joseph Biechlin à ILLZACH :

- Tout stationnement et toute circulation de véhicules seront interdits et considérés comme gênant, côté sud du parking (côté Algéco), sur l'ensemble de la zone préalablement délimitée par un barriérage.
- Cette interdiction ne concerne pas les véhicules utilisés par les organisateurs, les véhicules mythiques et de collection, services municipaux et ceux de l'association du Fun Car club d'Illzach.

**Article 2** Tout stationnement et toute circulation seront interdits sur le chemin d'accès barriéré créé pour l'évènement, entre l'entrée du parking du stade Joseph Biechlin situé rue du Stade côté passerelle de l'Espace 110 et le site de la manifestation prévu à l'article 1.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules mythiques et de légende de la parade automobile ainsi que ses organisateurs.

**Article 3** Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

**Article 4** La signalisation réglementaire et l'installation de barrières sur les espaces dédiés à la manifestation, seront mis en place par les soins des services techniques de la ville d'Illzach.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur **le 15 septembre 2024 à partir de 07h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 8** Le Directeur du Pôle Technique, le Chef de service de la Police Municipale de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 10 septembre 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Michel RIES